



Réunion du comité du syndicat mixte du bas Adour maritime du 28 novembre 2023 à URT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le vingt novembre deux mille vingt-trois par voie électronique, s'est réuni, à URT, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle (CC Seignanx), DEQUEKER Valérie (CAPB) et DULIN Geneviève (CAPB).

MM. AMIANO Nicolas (CAPB), COLLIN Stéphane (CCPOA), DARRICARRERE Raymond (CAPB), DEKIMPE Thierry (CAPB), DUMERCQ Benoît (CAPB), JANOTS Jean-François (CAPB), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), LAHILLADE Eric (CC MACS), LASSEGUETTE Christophe (CAPB), MARQUINE Yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), PAILLAUGUE Christian (CAPB), PLANTÉ Francis (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB) et SAKELLARIDES Didier (CCPOA).

Procuration : aucune

Absents/Excusés : MM. CALLIAN Rémy (CAPB) suppléé par AMIANO Nicolas, BELCHIT Jean-Bernard (CAPB) suppléé par MARQUINE Yves, CANTAU Christian (CAPB) suppléé par DUMERCQ Benoît, GARAT Jean-Marc suppléé par LAHILLADE Eric (CC MACS), HIRIGOYEN Roland (CAPB) suppléé PAILLAUGUE Christian (CAPB), Mme ROCHAIS Manon (CAPB), MM. BEYRIE Hervé (CCPOA), CASTEL Philippe (CA Grand Dax), DARRIGADE Hervé (CA Grand Dax), DELGUE Philippe (CAPB), DUNOGUIEZ Jean-Pierre (CC MACS), FAU Clément (CCPOA), GODOT Alain (CA Grand Dax), LARRODÉ Roger (CCPOA) et MAZAIN Eric (CAPB).

Présents : M. GAILLARDON Fabien (Directeur), Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire) et M. LAFITTE Patxi (technicien rivière).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZALIS

Le Président introduit la séance et constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023.

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - compte rendu des décisions du Président
2. Finances : décisions modificatives
3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Bilan des travaux 2023
5. Questions diverses

1. Administration générale : compte-rendu des décisions du Président

Délibération n°01-28/11/2023

Objet : Administration générale : compte-rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

➤ **Marché public :**

23/10/2023 : Marché n°2021-02 « fauchage 2021-2024 » : signature de l'avenant n°1 relatif au changement de statut et de dénomination. PETRISSANS Alain (nom propre) devient SARL LES MOISSONS.

➤ **Assurance :**

03/11/2023 : Signature d'un contrat d'assurance pour la remorque Linder nouvellement acquise.

➤ **Convention riverain :**

09/10/2023 : paiement facture BLSTP pour un montant de 6 024 € correspondant aux travaux prévus dans la convention avec M. GARNIER signée le 30 mai 2023.

10/10/2023 : appel de la participation de M. GARNIER prévue dans la convention soit 824 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

2. Finances - décisions modificatives

Délibération n°02-28/11/2023

Objet : Décision modificative n°3 : Ajustement

Le Président expose à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif afin, d'une part, de prendre en compte une nouvelle subvention attribuée dans le cadre du fonds vert pour les frais de fonctionnement du système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves, et d'autre part l'achat d'une remorque et les travaux pour la protection de berge à CAME.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
2138 (21) : Autres constructions	- 6 069,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	15 981,00
215731 (21) : Matériel roulant	5 550,00		
2313 (23) -2022 07 : Constructions	16 500,00		
Total Dépenses	15 981,00	Total Recettes	15 981,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	15 981,00	74718 (74) : Autres	15 981,00
Total Dépenses	15 981,00	Total Recettes	15 981,00

TOTAL DÉPENSES	31 962,00	TOTAL RECETTES	31 962,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3.

Délibération n°03-28/11/2023

Objet : Décision modificative n°4 : Amortissement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 4524,80
		281351 (040) : Bâtiments publics	3 150,00
		2815731 (040) : Matériel roulant	215,00
		28158 (040) : Autres installations matériel et outillages techniques	813,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique	346,80
Total Dépenses		Total Recettes	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 4524,80		
6811 (042) : Dotation aux amortissement des immobilisations	4 524,80		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

TOTAL DÉPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

L'Assemblée, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4.

3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n°04-28/11/2023

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Président rappelle au Comité Syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 09 novembre 2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le syndicat au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Président expose à l'assemblée que la mise en place de cette prime aurait un coût global de 3 200 € et il rappelle que les charges de personnel sont subventionnées à 50% par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, à 17 voix pour et une abstention de M. Raymond DARRICARRERE.

- CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Bilan des travaux 2023

M. Fabien GAILLARDON, Directeur du syndicat, présente les travaux réalisés sur l'année 2023.

5. Questions diverses

PAPI :

M. Fabien GAILLARDON expose l'état d'avancement du programme d'actions de prévention des inondations. Il rappelle que nous sommes toujours au niveau du programme d'études préalables (PEP). Des tables rondes ont été organisées afin de définir des fiches actions qui seront présentées pour validation le 13 décembre lors du COPIL à AYHERRE. La principale action concerne une étude hydraulique à l'échelle du bassin versant de l'Adour aval et de la Bidouze dans sa totalité.

Rétrocession ouvrages des barthes de l'Adour :

M. Patxiku LAFITTE, technicien rivière, rappelle qu'entre 1994 et 1998, des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) ont été mises en place avec pour objectif la lutte contre la déperdition des barthes avec une action ciblée sur les barthes communales de l'Adour. Des ouvrages de régulations des niveaux d'eau visant à favoriser l'accueil d'oiseaux migrateurs durant la période hivernale avaient été réalisés. Le SMBAM est propriétaire de ces ouvrages.

Principalement utilisés pour l'alimentation des tones à canard, ces ouvrages n'entrent plus dans le champ de compétences du Syndicat, et certains de ces ouvrages ne sont même plus sur le territoire du SMBAM. Il est donc envisagé de les rétrocéder aux communes.

Entretien du bras mort se situant entre Peyrehorade et Oeyregave :

M. Stéphane COLLIN interroge le Syndicat sur cet entretien.

M. Fabien GAILLARDON précise que la CCPOA a demandé au Syndicat de prendre en charge l'entretien (fauchage annuel) de ce secteur. Le fauchage était programmé pour début septembre avec la régie du SMBAM mais il s'est avéré qu'une entreprise avait déjà fauché une partie du bras mort. M. Didier SAKELLARIDES précise qu'en effet, une partie du bras mort est concernée par un plan de gestion lié aux ASF et donc que le Syndicat ne doit pas intervenir sur cette portion.

Le SMBAM s'engage à réaliser le fauchage de ce bras mort en fin d'été 2024, lorsque les conditions seront le plus adaptées.

Prochaine réunion du comité syndical : 30 janvier 2024

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance
Isabelle CAZALIS

SYNDICAT MIXTE
DU NÈS-ADOUR-MARITIME
11, rue de Casabonne - 64240 URT
Tél : 05 59 56 28 57
contact@smbam.fr

